

Avril 2023

N°60

# CPS info

**POUR ADRESSE :**

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

## SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 7 mars 2023 pour sa première séance en 2023. Cette dernière était principalement consacrée au processus de subventionnement des organismes œuvrant en milieu ouvert ainsi qu'au suivi de certaines recommandations du rapport d'évaluation. Les membres ont ainsi validé leur règlement d'organisation mis à jour et ont décidé du mode de collaboration futur avec les communes et les régions d'action sociale. Pour le surplus, cette séance a permis aux membres de préavisier positivement la révision du règlement modifiant le règlement du 29 octobre 2008 concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFAM) et de prendre connaissance du bilan du programme de lutte contre le surendettement. Par ailleurs, nous relatons dans ce bulletin une décision prise par notre Conseil par voie de circulation en janvier 2023 au sujet de trois projets demandant un financement dans le cadre de l'appel à projets *Vaud pour vous*.

## ACTUEL

Le rapport d'activité 2021 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Participation à la cohésion sociale est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie :  
[info.chancellerie@vd.ch](mailto:info.chancellerie@vd.ch)

## AGENDA

**Dernière séance du CPS :**

07.03.2023

**Prochaine séance du CPS :**

27.06.2023

## CONTACTS

**Présidence**Laurent Wehrli, conseiller national, [wehrli.laurent@bluewin.ch](mailto:wehrli.laurent@bluewin.ch)**Représentant-e-s des ARAS et des communes**Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS), [chricheva@yahoo.fr](mailto:chricheva@yahoo.fr)Emilie Moeschler, directrice service social Lausanne, [emilie.moeschler@lausanne.ch](mailto:emilie.moeschler@lausanne.ch)Valérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay, [valerie.induni@cossonay.ch](mailto:valerie.induni@cossonay.ch)Chantal Weidmann Yenny, présidente UCV, [cweidmannyenny@savigny.ch](mailto:cweidmannyenny@savigny.ch)Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV, [jean-francois.clement@renens.ch](mailto:jean-francois.clement@renens.ch)Raoul Sanchez, Vice-président de l'AdCV, [raoul@raoulsanchez.com](mailto:raoul@raoulsanchez.com)**Représentant-e-s de l'État**Isabelle Moret, cheffe du DEIEP, [isabelle.moret@vd.ch](mailto:isabelle.moret@vd.ch)Vassilis Venizelos, chef du DJES, [vassilis.venizelos@vd.ch](mailto:vassilis.venizelos@vd.ch)Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, [rebecca.ruiz@vd.ch](mailto:rebecca.ruiz@vd.ch)**Secrétariat exécutif**Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS, [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

## PROCESSUS DE SUBVENTIONNEMENT DES ORGANISMES OEUVRANT EN MILIEU OUVERT

*Le CPS a demandé au directeur de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Antonello Spagnolo, une présentation du processus de subventionnement des organismes œuvrant en milieu ouvert.*

Selon la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le CPS décide en matière d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Chaque année, dans le cadre de sa séance estivale - entre mai et début juillet - le CPS doit donc se prononcer sur les propositions de subventions relevant de la Participation à la cohésion sociale (PCS) et adressées par les organismes prestataires au DSAS. En 2022, il s'agissait de 38 organismes prestataires qui relèvent du champ de compétence de la DGCS et d'un organisme prestataire en lien avec la DGS. A titre de rappel, le budget des organismes œuvrant en milieu ouvert relevant de la compétence de notre Conseil, constitue moins de 2% du total de la PCS. Ce dernier s'élevait en 2022 à 28.1 millions, dont au maximum 50% est à la charge des communes. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle subvention, seul un tiers de la nouvelle dépense est intégré dans la PCS.

Avant que ces demandes soient présentées au CPS, un important travail interne est effectué au sein des services du DSAS. Concernant les subventions relevant de la compétence de la DGCS, les services de la DIRIS sont sollicités par ce travail tout au long de l'année. En février/mars de chaque année, ils reçoivent les demandes budgétaires des organismes prestataires pour l'année suivante. De mars à mai, ils procèdent à la vérification des comptes des partenaires pour l'année écoulée. En mai, ils analysent les demandes et préparent les propositions budgétaires pour le CPS. En juin, les décisions de notre Conseil sont prises. En novembre/décembre, le budget est validé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil et enfin en janvier/février de l'année suivante, le budget final peut être communiqué par le DSAS aux partenaires.

La DIRIS dispose de critères clairs pour déterminer le montant recommandé de la subvention. Les principaux critères sont :

- la couverture des besoins, du public-cible ;
- le degré d'urgence ;
- la répartition/couverture géographique, les modalités de délivrance ;
- les résultats (si les prestations sont déjà connues) ;
- l'intégration et les collaborations avec les acteurs du réseau ;
- la gouvernance de l'organisme, la collaboration avec le Canton (si l'organisme est déjà connu) ;
- les sources de financement, les risques financiers éventuels ;
- les principes de subsidiarité, d'économicité et d'opportunité ;
- le lien avec le programme de législature et/ou les priorités politiques.

Sur cette base, la DGCS se positionne et priorise en s'appuyant sur la logique des moyens, des besoins et de la durabilité des prestations.

Grâce à ce processus clairement structuré, la DGCS arrive à présenter au CPS des propositions de subvention n'excédant en règle générale pas les 4-5% d'augmentation des charges alors que les demandes présentées par les organismes prestataires peuvent facilement atteindre des cibles d'augmentation allant jusqu'à 15%.

Interrogé en particulier sur le risque du financement à double, la DIRIS a expliqué qu'elle est très attentive à cette problématique. Aussi, la DGCS s'est dotée d'instruments ces dernières années pour éviter au maximum de tels problèmes. A ce sujet, elle a créé de nouveaux canevas et rapports financiers plus détaillés. En cas de doute, elle mandate l'Unité de Contrôle de la DGCS (UCAE) pour un audit. Enfin, elle vise à coordonner davantage les prestations afin de stimuler la complémentarité et réduire les répliques évitables.

## VAUD POUR VOUS : ACCEPTATION DE 3 PROJETS SUPPLEMENTAIRES

*Le CPS a validé les compléments fournis par 3 projets qui pourront être financés en plus des 7 projets déjà sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Vaud pour vous ».*

Comme indiqué dans les CPSinfo 57 et 59, la DGCS a lancé un programme intitulé « Vaud pour vous » ayant comme objectif de mettre en place un appui social à la population qui permette à chaque habitant-e du Canton de Vaud d'être accompagné-e, sans conditions, sans contrainte administrative ni stigmatisation, lorsqu'une personne se trouve confrontée à des difficultés sociales momentanées ou durables.

Le CPS œuvre entre autres comme jury pour la sélection des projets pilotes déposés dans le cadre d'un appel à projets ayant comme objectifs d'améliorer la coordination entre les acteurs du système socio-sanitaire et de prévenir les situations de précarisation durable en améliorant l'accès à l'appui social. Les projets déposés par les institutions sollicitées ont été préavisés par un comité spécifiquement dédié, composé de représentant-e-s de la DGCS, des partenaires associatifs et des Régions d'action sociale.

A ce titre, lors de sa séance du 15 novembre 2022, le CPS a retenu 5 projets pour un financement dans le cadre du deuxième dépôt de projets de « Vaud pour vous » et validé l'entrée en matière pour 4 projets devant faire l'objet d'adaptations avant une prise de décision définitive. En janvier 2023, trois projets ont présenté les compléments demandés, le quatrième, nécessitant plus de remaniements, sera quant à lui présenté ultérieurement.

Les projets munis des compléments demandés ont donc été soumis à notre Conseil dans le cadre d'une consultation par voie de circulation. Les membres du CPS les ont validés. Au final, ce sont donc 10 projets pilotes qui ont été validés par le CPS et leur financement a été confirmé par le Conseil d'Etat en mars.

Plus d'informations sur Vaud pour vous : [www.vd.ch/vaud-pour-vous](http://www.vd.ch/vaud-pour-vous).

## MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LA LOI D'APPLICATION DE LA LOI FEDERALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (RLVLAFAM)

*Le CPS a préavisé positivement les modifications du RLVLAFAM.*

La modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) fait suite à la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité, prévoyant un congé d'adoption de l'enfant de moins de 4 ans, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La modification de la LVLAFam a été traitée par le CPS lors de sa séance du 4 octobre 2022 lors de laquelle il l'a préavisée positivement. A titre de rappel, la modification légale de la LVLAFam avait comme objectif l'adaptation du cadre légal cantonal réglementant les congés d'adoption, notamment pour garantir que les prestations cantonales soient subsidiaires aux indemnités journalières pour perte de gain octroyées au titre de LAPG. La modification de la LVLAFam a été présentée dans le cadre de l'EMPD-Budget 2023 et adoptée par le Grand Conseil en date du 13 décembre 2022. La modification du RLVLAFam fait suite à cette modification législative. Elle propose d'appliquer le principe de subsidiarité ce qui aura comme conséquence que la durée maximale de congé dont bénéficient les ménages vaudois grâce à la LVLAFAM sera réduite des 14 jours de congé fédéral dont bénéficient tous les ménages suisses. Cette modification devrait se répercuter par une économie de moins de CHF 10'000.- pour les communes.

## RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME CANTONAL DE PREVENTION DU SURENDETTEMENT ET DE LA GESTION DE BUDGET SPECIALISE

*Les membres ont pris acte du bilan des principales actions réalisées par le programme de surendettement durant l'année 2022, des perspectives 2023 et de l'état des lieux des actions menées dans la gestion de budget spécialisée.*

Une fois par année, le CPS prend acte du bilan réalisé par le programme cantonal de prévention du surendettement et les actions de lutte contre l'endettement (gestion budget spécialisée). Le programme de prévention du surendettement (PPS) a été lancé en 2007 par le Conseil de politique sociale (CPS). Il est géré aujourd'hui conjointement par la DGEJ, le DEF et la DGCS.

En 2023, pour la première fois depuis l'existence du PPS, le CPS a accordé à ce dernier une augmentation du budget de CHF 110'000.-. Ce programme est donc aujourd'hui doté d'un montant annuel de CHF 760'000.- financé par la Participation à la cohésion sociale (PCS).

Quant aux prestations fournies par les organismes de gestion de budget spécialisées, leurs activités sont également financées par la PCS via les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Il s'agit de prestations offertes par Caritas, le CPS et l'UNAFIN. Les subventions à ces organismes ont également été augmentées l'année passée dans le cadre de la procédure d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert.

L'augmentation budgétaire accordée vise à répondre aux enjeux de sollicitation accrue des activités régulières du programme (Parlons Cash, cours collectifs et conseils individuels) ainsi qu'à élaborer des nouvelles actions de prévention, notamment auprès des jeunes. Les membres du CPS ont pu prendre connaissance en détail des différentes actions menées et des projets en cours d'élaboration grâce à l'augmentation budgétaire accordée l'année passée.

Les membres du CPS ont exprimé leur grande reconnaissance vis-à-vis des actions menées dans le cadre de ce programme ainsi que des activités de gestion de budget spécialisée. La problématique de l'endettement et du surendettement étant selon eux souvent déclencheur d'un processus de paupérisation et de vulnérabilité, ces actions sont donc cruciales dans la prévention de pauvreté.

## AFFAIRES INTERNES : AMENDEMENT DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET STRATEGIE DE COMMUNICATION AVEC LES COMMUNES ET REGIONS D'ACTION SOCIALE

*Le CPS s'est positionné sur les recommandations du rapport d'évaluation concernant son fonctionnement et a déjà donné suite à deux intentions formulées dans ce cadre.*

La première intention concerne le toilettage du règlement d'organisation du CPS. La LOF stipule dans son article 7 que le CPS se dote d'un règlement d'organisation. Le règlement actuellement en vigueur a été adopté en 2005 et n'est plus complètement en adéquation avec le fonctionnement actuel du Conseil. Une délégation de ce dernier s'est donc réunie pour proposer des mises à jour.

Les amendements proposés dans ce cadre et acceptés par l'ensemble des membres n'ont pas de portée stratégique mais permettent de faciliter le travail à l'avenir. A noter surtout que des procédures de remplacement au niveau de la présidence et du secrétariat exécutif ont été ajoutées.

Le Conseil est donc heureux d'informer que la fonction de Vice-présidence a été officiellement introduite et que celle-ci revient au-à la président-e de la Conférence des régions d'action sociale. Pour la législature en cours, cette fonction est donc assumée par Mme Christine Chevalley.

La deuxième intention concerne l'instauration de canaux de communication ascendants et descendants entre les membres du CPS, les communes et les ARAS. Si l'idée était initialement d'inviter régulièrement les représentant-e-s des associations des communes et des ARAS à des échanges auxquels les membres du CPS présenteraient leurs points de vue sur les grandes orientations de la politique sociale cantonale et qui auraient également comme objectifs de permettre aux communes et régions d'action sociale de remonter au CPS les questions et éventuelles préoccupations, les membres considèrent - après discussion - que les lieux d'échange et de coordination existants sont suffisants. Pour le surplus, la présidence de notre Conseil ainsi que les membres se tiennent à disposition des associations des communes et de la Conférence des régions d'actions sociale voire des différentes associations régionales d'action sociale pour intervenir au besoin dans des réunions ordinaires ou extraordinaires de ces dernières.

## OBJETS PLANIFIÉS REQUÉRANT UNE ACTION DE LA PART DU CPS

- Subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert
- RLVPC-RFM + RLAPRAMS dans le cadre du dispositif LADA (logement adapté avec accompagnement)
- Rapport du CCF sur la conformité de la Participation à la cohésion sociale
- RLVPC-RFM + RLAPRAMS
- Choix de l'évaluateur « Vaud pour vous »
- Rapport annuel CPS 2022
- Arrêté des subsides
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Rapport de mise en œuvre de l'application des articles 17, al. 2bis et 18 al. 1 bis de la LAEF

## DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIEP, DEF, DITS, DCIRH, DFA
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux et services sociaux privés